



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-317

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2026

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service concours statutaires

75-2026-05-26-00023 - Arrêté n° 401-2026-015 d'ouverture du concours interne sur titres pour l'accès au deuxième grade du corps des Assistants médico-administratifs Branche "Assistance de régulation médicale" (4 pages)

Page 4

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2026-06-02-00011 - Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la SA d'HLM « ICF HABITAT LA SABLIERE » consécutive à la fusion-absorption des SA d'HLM « ICF SUD-EST MEDITERRANEE », « ICF ATLANTIQUE » et « ICF NORD-EST » (3 pages)

Page 9

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2026-06-02-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation Fonds des Accorderies (2 pages)

Page 13

75-2026-06-02-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation Fonds Entreprendre pour Aider (2 pages)

Page 16

75-2026-06-02-00010 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation GOODVISION FRANCE (2 pages)

Page 19

75-2026-06-02-00008 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation LA CONCORDE (2 pages)

Page 22

75-2026-06-02-00007 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation SOLIHA (2 pages)

Page 25

75-2026-06-02-00009 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation Une Part du Gâteau (2 pages)

Page 28

75-2026-06-02-00006 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation Handiphil (2 pages)

Page 31

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-06-02-00012 - Autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs dans le Val de Marne (94) du 3 au 7 juin 2026 (5 pages)

Page 34

75-2026-06-02-00003 - Arrêté 2026-00685-du 02 juin 2026 modifiant provisoirement la circulation place Dauphine à Paris Centre du 6 au 7 juin 2026 (3 pages)

Page 40

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2026-05-26-00023

Arrêté n° 401-2026-015 d'ouverture du concours interne sur titres pour l'accès au deuxième grade du corps des Assistants médico-administratifs Branche "Assistance de régulation médicale"

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
Service Concours Statutaires - Arrêté n° 401-2026-015**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

La Directrice des Ressources Humaines entendu ;

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Un concours interne sur titres pour l'accès au deuxième grade du corps des Assistants médico-administratifs Branche « Assistance de régulation médicale » est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offert au concours interne sur titres est de 20 postes.

ARTICLE 3 : Délai d'inscription et transmission des pièces justificatives

La période d'inscription au concours interne sur titres pour l'accès au deuxième d'assistant médico-administratif de la branche régulation médicale est fixée du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} juillet 2026.

Les inscriptions seront reçues par télé inscription sur le site du service des concours statutaires de l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris concours.aphp.fr , à compter du 1^{er} juin 2026 ; 7 heures (heure de Paris jusqu'au 1^{er} juillet 2026 ; 14 heures (heure de Paris).

ARTICLE 4 : Conditions d'admission à concourir

Les fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au **moins quatre ans de services publics** au **1^{er} janvier 2026**.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.

Les agents se présentant au concours interne sur titres, **doivent être titulaires du diplôme d'assistant de régulation médicale** délivré par un centre de formation agréé par le ministre chargé de la santé.

ARTICLE 5 : Modalité d'inscription et délai de transmission des pièces justificatives

A compter du 1^{er} juin 2026, les candidats présentent leurs inscriptions au concours interne sur titres sur le site du service des concours statutaires de l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris concours.aphp.fr. Les candidats se présentant au concours interne sur titres doivent présenter les pièces suivantes au moment de l'inscription :

- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le diplôme d'assistance de régulation médicale ;
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) du candidat.

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives exigées à l'inscription jusqu'au 21 juillet 2026 ; 14 heures (heure de Paris).

ARTICLE 6 : Les modalités des épreuves du concours

Le concours interne sur titres pour l'accès au deuxième grade du corps des assistants médico-administratifs de la branche d'assistant de régulation médicale comporte une phase d'admissibilité sur dossier et une épreuve d'entretien à l'admission.

Les candidats, après leur inscription, recevront par courriel, un lien pour accéder à la plateforme sécurisée de l'AP-HP : « **DISPOSE** », en vue de téléverser le dossier RAEP.

Article 7 : L'étape d'admissibilité

L'étape d'admissibilité du concours interne sur titres consiste en la sélection, par le jury, du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience des candidats autorisés à prendre part au concours.

Le jury examine les titres, le parcours de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche d'assistant de régulation médicale ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Article 8 : Les candidats admissibles

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen du dossier RAEP sont inscrits sur une liste d'admissibilité, affichée et disponible au public.

ARTICLE 9 : L'épreuve d'entretien à l'admission

Les candidats admissibles, retenus sur dossiers sont convoqués en vue se présenter à l'épreuve d'entretien à l'admission. L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel qui se compose en :

- Une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un assistant médico-administratif dans la branche « assistance de régulation médicale » (durée 5 minutes)
- Un échange avec le jury portant sur les connaissances, missions et obligations d'un assistant médico-administratif de la branche « assistance de régulation médicale » (durée : 20 minutes)

Cet échange vise à apprécier les qualités du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète et notamment ses capacités à gérer et à appréhender des situations d'urgence en régulation médicale.

La durée totale de l'épreuve est de 25 minutes, elle est notée de 0 à 20. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier RAEP n'est pas noté.

ARTICLE 10 : Les candidats admis

La liste des candidats admis suite à l'épreuve d'admission est établie par le jury et affichée pour être disponible au public. Cette liste est affichée par ordre de mérite des candidats.

ARTICLE 11 : Madame Amélia XAVIER du service concours statutaires à la direction des ressources humaines de l'APHP est chargée du secrétariat de ce concours.

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 12 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, 26 mai 2026

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,
Pour le Directeur du Département Développement
des Compétences
L'Adjointe au Directeur
SIGNE
Marine LAMOLIE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2026-06-02-00011

Arrêté approuvant l'augmentation de capital de
la SA d'HLM « ICF HABITAT LA SABLIERE »
consécutives à la fusion-absorption des SA d'HLM
« ICF SUD-EST MEDITERRANEE », « ICF
ATLANTIQUE » et « ICF NORD-EST »

ARRÊTÉ

approuvant l'augmentation de capital de la SA d'HLM « ICF HABITAT LA SABLIERE » consécutive à la fusion-absorption des SA d'HLM « ICF SUD-EST MEDITERRANEE », « ICF ATLANTIQUE » et « ICF NORD-EST »

La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce, notamment son article L. 225-127 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 422-1, et son annexe déterminant les statuts types des SA d'HLM, en particulier la clause relative à la composition et à la modification du capital social, imposant l'accord du préfet du département où est situé le siège social de la société avant toute augmentation de ce capital ;

Vu les projets de traités de fusion par voie d'absorption du 23 février 2026 entre la SA d'HLM « ICF HABITAT LA SABLIERE » d'une part et les SA d'HLM « ICF SUD-EST MEDITERRANEE », « ICF ATLANTIQUE » et « ICF NORD-EST » d'autre part ;

Vu les extraits des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires du 31 mars 2026 des SA d'HLM « ICF SUD-EST MEDITERRANEE », « ICF ATLANTIQUE » et « ICF NORD-EST » ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2026 de la SA d'HLM « ICF HABITAT LA SABLIERE » ;

Vu les rapports des commissaires à la fusion relatifs à la valeur et à la rémunération des apports des SA d'HLM « ICF SUD-EST MEDITERRANEE », « ICF ATLANTIQUE » et « ICF NORD-EST » des 27 février et 3 mars 2026 ;

Vu les statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire de la SA d'HLM « ICF HABITAT LA SABLIERE » du 31 mars 2026, à l'article 2 avec la nouvelle dénomination « ICF HABITAT SOCIAL », à l'article 7 « Composition et modification du capital social », et à l'article 27A « Participation aux assemblées et répartition des voix », suite à la fusion avec les SA d'HLM « ICF SUD-EST MEDITERRANEE », « ICF ATLANTIQUE » et « ICF NORD-EST » ;

Vu la liste des actionnaires de la société anonyme d'HLM « ICF HABITAT LA SABLIERE » avant et après augmentation du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2026 ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil de surveillance du 1er avril 2026 de la SA d'HLM « ICF HABITAT SOCIAL » ;

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation ;

Considérant l'erreur matérielle tenant à la mention suivante figurant à l'article 2: « Le capital social est fixé à 44 488 610 € (quarante-quatre millions quatre cent quatre-vingt-huit mille six cent dix euros) » affectant l'arrêté n°75-2026-04-17-00004 du 17 avril 2026 approuvant l'augmentation de capital de la SA d'HLM « ICF HABITAT LA SABLIERE » consécutive à la fusion-absorption des SA d'HLM « ICF SUD-EST MEDITERRANEE », « ICF ATLANTIQUE » et « ICF NORD-EST » publié au Recueil des actes administratifs spécial n° 75-2026-226 du 17 avril 2026 ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Sont approuvés, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré :

1- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 mars 2026, au cours de laquelle les actionnaires de la société absorbante SA d'HLM « ICF HABITAT LA SABLIERE », dont le siège social est situé à Paris (75), ont approuvé les projets de traités de fusion intervenus le 23 février 2026 entre cet organisme et les sociétés absorbées, les SA d'HLM « ICF SUD-EST MEDITERRANEE », « ICF ATLANTIQUE » et « ICF NORD-EST ».

La rédaction de la clause relative au capital de la société absorbante est la suivante : « Le capital social est fixé à 48 488 610 € (quarante-huit millions quatre cent quatre-vingt-huit mille six cent dix euros), divisé en 3 232 574 actions de 15 € (quinze euros) chacune, entièrement libérées. »

2- Les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires tenues le 31 mars 2026, au cours desquelles les actionnaires des sociétés absorbées, à savoir les SA d'HLM « ICF SUD-EST MEDITERRANEE », « ICF ATLANTIQUE » et « ICF NORD-EST » dont les sièges sociaux sont respectivement situés à Lyon (69003), Saint-Pierre-des-Corps (37700), et Metz (57000), ont approuvé chacun en ce qui les concerne, leur traité de fusion et la dissolution de plein droit de ces sociétés sans liquidation.

Article 2 : Est approuvée, au titre de la réglementation applicable à ces sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital évoquée au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SA d'HLM « ICF HABITAT LA SABLIERE » du 31 mars 2026, ayant entraîné la rédaction suivante des statuts :

- « Le capital social est fixé à 48 488 610 € (quarante-huit millions quatre cent quatre-vingt-huit mille six cent dix euros). »
- « Il est composé de 3 232 574 actions de 15 € (quinze euros) chacune, entièrement libérées. »

Le capital de la SA d'HLM « ICF HABITAT SOCIAL » a été porté de 23 537 100 € à 48 488 610 €, par l'émission de 3 232 574 actions nouvelles au nominal de 15 € chacune entièrement libérées.

Article 3 : L'arrêté n°75-2026-04-17-00004 du 17 avril 2026 approuvant l'augmentation de capital de la SA d'HLM « ICF HABITAT LA SABLIERE » consécutive à la fusion-absorption des SA d'HLM « ICF SUD-EST MEDITERRANEE », « ICF ATLANTIQUE » et « ICF NORD-EST » est abrogé.

Article 4 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 02/06/2026

La Directrice régionale et interdépartementale adjointe
de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France,
Directrice de l'unité départementale de Paris

SIGNÉ

Marthe POMMIÉ

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-06-02-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de
dotation
Fonds des Accorderies

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
Fonds des Accorderies

La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu la demande du fonds de dotation Fonds des Accorderies sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 29 avril 2026, complétée le 4 mai 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de soutenir le développement d'activités d'intérêt général portées par les accorderies existantes ou en projet ainsi que par le Réseau des Accorderies. Il contribue à la création, à l'accompagnement et à la consolidation des accorderies sur le territoire français, notamment par l'appui aux porteurs de projet, l'échange de pratiques, l'organisation de rencontres et formations ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00975-07

Référence du fonds de dotation : FD976 / Dossier n°29994714

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation Fonds des Accorderies est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 2 juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2026

***Pour la Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim et par délégation
L'adjoint au chef du service de la coordination des affaires parisiennes***

Signé

David SZWARCBERG

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00975-07

Référence du fonds de dotation : FD976 / Dossier n°29994714

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-06-02-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de
dotation
Fonds Entreprendre pour Aider



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
Fonds Entreprendre pour Aider

La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu la demande du fonds de dotation Fonds Entreprendre pour Aider sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 18 mai 2026, complétée le 29 mai 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est d'aider ceux qui souffrent de troubles psychiques et mentaux et mettre l'art au service de la santé mentale ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :

075-FDD-00430-04

Référence du fonds de dotation : FD303 / Dossier n°30263282

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation Fonds Entreprendre pour Aider est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 2 juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2026

***Pour la Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim et par délégation
L'adjoint au chef du service de la coordination des affaires parisiennes***

Signé

David SZWARCBERG

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00430-04

Référence du fonds de dotation : FD303 / Dossier n°30263282

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-06-02-00010

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de
dotation
GOODVISION FRANCE



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
GOODVISION FRANCE

La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu la demande du fonds de dotation GOODVISION FRANCE sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 18 mai 2026, complétée le 21 mai 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de recevoir des fonds afin de développer l'objet social du fonds de dotation notamment soutenir et initier toute activité à caractère scientifique, éducative, sociale, humanitaire ou philanthropique ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00359-01

Référence du fonds de dotation : FD1824 / Dossier n° 31346913

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation GOODVISION FRANCE est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 2 juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2026

***Pour la Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim et par délégation
L'adjoint au chef du service de la coordination des affaires parisiennes***

Signé

David SZWARCBERG

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00359-01

Référence du fonds de dotation : FD1824 / Dossier n° 31346913

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-06-02-00008

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de
dotation
LA CONCORDE

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
LA CONCORDE

La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu la demande du fonds de dotation LA CONCORDE sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 27 mai 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de réaliser ou financer toute initiative philanthropique, sociale ou éducative, d'intérêt général, visant à promouvoir les droits civiques et le progrès démocratique, le développement ou le maintien du lien social, du dialogue et de l'engagement citoyen, ainsi que la défense de la liberté d'information ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00691-05

Référence du fonds de dotation : FD1795 / Dossier n°31025747

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation LA CONCORDE est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 2 juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2026

***Pour la Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim et par délégation
L'adjoint au chef du service de la coordination des affaires parisiennes***

Signé

David SZWARCBERG

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00691-05

Référence du fonds de dotation : FD1795 / Dossier n°31025747

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-06-02-00007

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de
dotation
SOLIHA



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
SOLIHA

La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu la demande du fonds de dotation SOLIHA sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 21 mai 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de :

- Favoriser l'accès et le maintien dans l'habitat des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables,
- Œuvrer dans l'intérêt des populations concernées par le mal-logement et la précarité énergétique,
- Favoriser un libre accès aux aides apportées au bénéfice de ces mêmes populations ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00955-09

Référence du fonds de dotation : FD1706 / Dossier n° 31434468

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation SOLIHA est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 2 juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2026

***Pour la Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim et par délégation
L'adjoint au chef du service de la coordination des affaires parisiennes***

Signé

David SZWARCBERG

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00955-09

Référence du fonds de dotation : FD1706 / Dossier n° 31434468

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-06-02-00009

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de
dotation
Une Part du Gâteau



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
Une Part du Gâteau

La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu la demande du fonds de dotation Une Part du Gâteau sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 6 mai 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de faciliter la formation en pâtisserie des personnes porteuses de handicap moteur et/ou mental, de les accompagner dans leur insertion dans le monde du travail et de sensibiliser le public au handicap, d'apporter également un soutien financier aux associations oeuvrant en faveur de l'inclusion des personnes porteuses de handicap ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :

075-FDD-00566-01

Référence du fonds de dotation : FD1734 / Dossier n°31125314

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation Une Part du Gâteau est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 2 juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2026

***Pour la Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim et par délégation
L'adjoint au chef du service de la coordination des affaires parisiennes***

Signé

David SZWARCBERG

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00566-01

Référence du fonds de dotation : FD1734 / Dossier n°31125314

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-06-02-00006

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de
dotation Handiphil

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation Handiphil

La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu la demande du fonds de dotation Handiphil sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 7 mai 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de soutenir toutes initiatives concourant à l'accueil et l'inclusion des personnes handicapées ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00349-02

Référence du fonds de dotation : FD1008 / Dossier n°30408124

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation Handiphil est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 2 juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2026

***Pour la Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim et par délégation
L'adjoint au chef du service de la coordination des affaires parisiennes***

Signé

David SZWARCBERG

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00349-02

Référence du fonds de dotation : FD1008 / Dossier n°30408124

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de Police

75-2026-06-02-00012

Autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs dans le Val de Marne (94) du 3 au 7 juin 2026

Arrêté n°2026-00687

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs dans le Val-de-Marne (94) du 3 au 7 juin 2026

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

Vu la demande en date du 2 juin 2026 formée par la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et la sécurité des rassemblements sur la commune de Fontenay-sous-Bois (94) du 3 au 7 juin 2026 ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés ;

Considérant que la commune de Fontenay-sous-Bois fait face à des épisodes de violences urbaines générant de graves troubles à l'ordre public et entraînant des nuisances importantes au quotidien, notamment pour ses habitants ; qu'il est établi que les forces de l'ordre ont été prises à partie lors de la nuit du samedi 30 au dimanche 31 mai 2026 à l'occasion de la finale de la Ligue des champions 2026, durant laquelle les forces de l'ordre ont été la cible de plusieurs tirs de mortiers ; qu'il en a été de même la nuit suivante, lors de laquelle un groupe d'une vingtaine d'individus a également érigé des barricades et mis le feu à du mobilier urbain ; qu'aussi, et afin de prévenir la réitération de troubles à l'ordre public dans les prochains jours, le recours ponctuel aux caméras aéroportées permet d'appuyer l'action et le déploiement des effectifs de police sur le terrain à l'occasion des opérations de sécurisation et d'adapter le dispositif de sécurité le cas échéant, pour prévenir ou faire cesser les troubles à l'ordre public ;

Considérant que le recours ponctuel aux caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol afin d'éviter les menaces pour leur intégrité physique, d'anticiper les velléités d'actions violentes groupées pouvant les viser et, le cas échéant, d'organiser de manière réactive et efficace leur déploiement opérationnel, notamment en cas de mouvement de foule ou d'actions violentes de groupes d'individus ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées qui pourront être en vol en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones où des troubles à l'ordre public sont susceptibles de se produire ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard des finalités poursuivies ; qu'elle est à cet égard strictement circonscrite à des plages horaires nocturnes précises, en concordance avec les faits de violences urbaines survenus dans le secteur concerné ;

Sur proposition de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,

ARRETE :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont autorisés à Fontenay-sous-Bois dans le département du Val-de-Marne (94) dans le cadre susvisé aux titres de :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- la sécurité des rassemblements.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

Article 3 – La présente autorisation s'applique au périmètre délimité selon la cartographie en annexe au présent arrêté.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour la mise en œuvre des finalités précitées :

- du 03/06/2026 à 22h00 au 04/06/2026 à 02h00 ;
- du 04/06/2026 à 22h00 au 05/06/2026 à 02h00 ;
- du 05/06/2026 à 22h00 au 06/06/2026 à 02h00 ;
- du 06/06/2026 à 22h00 au 07/06/2026 à 02h00.

Article 5 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

Article 6 – Le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès l'affichage aux portes de la préfecture de police et sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 2 juin 2026

SIGNE
Pour le préfet de police

2

2026-00687

**Le sous-préfet, directeur adjoint de cabinet
Charles BARBIER**

3

2026-00687

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

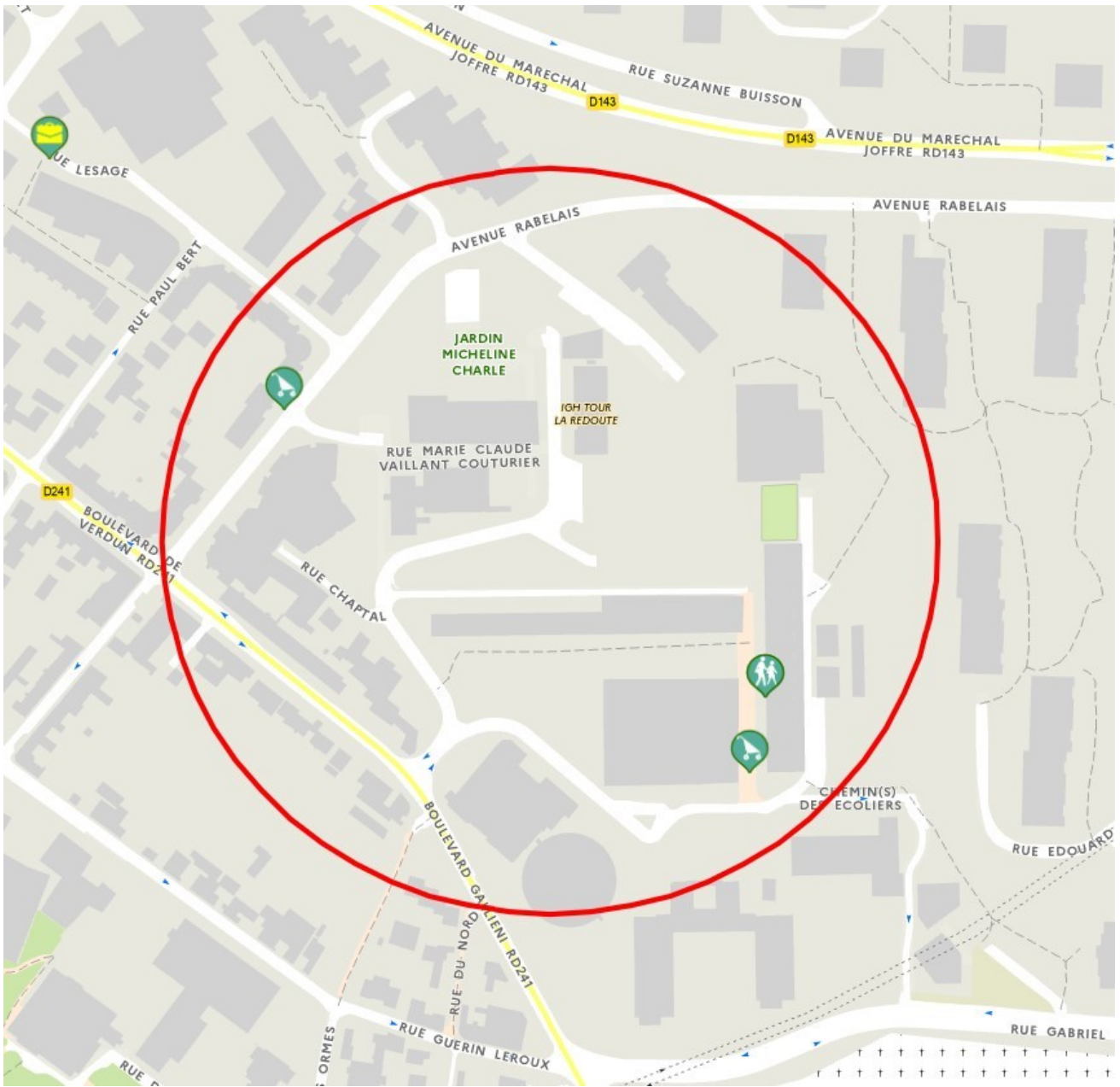
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



Préfecture de Police

75-2026-06-02-00003

Arrêté 2026-00685-du 02 juin 2026 modifiant
provisoirement la circulation place Dauphine à
Paris Centre du 6 au 7 juin 2026

Paris, le 2 juin 2026

ARRÊTÉ N°2026-00685

**modifiant provisoirement la circulation
place Dauphine à Paris Centre du 6 au 7 juin 2026**

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 29 mai 2026 ;

Considérant l'organisation d'une soirée festive le 6 juin 2026 place Dauphine à Paris Centre ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité des biens et des personnes, il convient de modifier les règles de circulation à Paris Centre, du 6 au 7 juin 2026 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE :

Article 1

La circulation de tout type de véhicule est interdite du 6 juin 2026 à 15h00 au 7 juin 2026 à 02h00, sur les voies suivantes à Paris Centre :

- place Dauphine ;
- rue Henri Robert.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le préfet de Police,

SIGNÉ

Pour le préfet de police
Le sous-préfet, directeur adjoint du cabinet,
Charles BARBIER

2026-00685

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le préfet de Police de Paris

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE

auprès du ministre de l'Intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.